



Environnement

## COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères nécessite le plus souvent l'utilisation d'une benne à ordures ménagères. Ce véhicule a la capacité de compacter les déchets. Il peut également être équipé d'un système de lève-conteneur pour le ramassage des déchets conditionnés dans des bacs roulants.

Ces équipements particuliers génèrent des risques importants, d'autant plus intensifiés par la présence de circulation automobile.

### 1. Les risques professionnels

#### Risques liés à la manutention des sacs ou des conteneurs

- Coupures, piqûres
- Lésions dorsolombaires

#### Risques liés à l'utilisation du système de compactage et du lève-conteneurs

- Pincement, écrasement
- Chute de conteneurs
- Projection de particules dans les yeux

#### Risques liés aux déplacements

- Chute sur chaussée
- Chute depuis le marchepied
- Choc avec la benne
- Choc avec une automobile



## Risques sanitaires

- Hygiène corporelle (salissures)
- Intoxication par substances dangereuses

## Risques pour autrui

- Circulation de la benne sur la voie publique

## 2. Mesures de prévention collective

### Avant le début de la collecte

- **Vérifier l'état du véhicule** : gonflage des pneus, pression des freins, éclairage de signalisation, fonctionnement du système d'arrêt d'urgence.
- **Un plan de tournée de collecte doit être établi et mis à jour** afin de faire ressortir les principales difficultés du parcours et les risques liés à ce parcours.
- - Le plan de tournée doit être conçu notamment de manière à **éviter les marches arrière**.

### Pendant la collecte

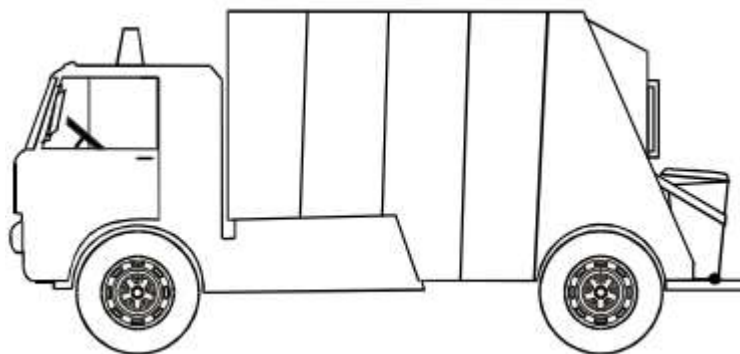
- **La vitesse de la collecte doit être adaptée** de façon à ce que les ripeurs puissent assurer leur travail et leurs déplacements en toute sécurité (environ 4 km/h). La **présence des ripeurs sur les marchepieds** est possible à condition que la vitesse ne dépasse pas **20 km/h**. Pour des vitesses supérieures, les ripeurs devront **monter à l'intérieur de la cabine de la benne**. Les ripeurs ne doivent monter ou descendre des marchepieds que **lorsque la benne est complètement arrêtée**.
- Le chargement de la benne doit toujours s'effectuer **en marche avant**, même dans les impasses.
- La **récupération d'objets dans la trémie est interdite**.
- Pour le ramassage de **sacs en vrac**, ceux-ci devront être saisis par le dessus pour prévenir tous **risques de piqûres ou de coupures**.
- - Les conteneurs de grandes capacités devront être **déplacés à deux**. Au moment de **l'opération de levage** des conteneurs, les ripeurs doivent **s'écarter** du champ d'action.
- - Le conducteur doit toujours **surveiller les deux ripeurs** à l'arrière de la benne.

### Après la collecte

- La benne à ordures ménagères doit être **nettoyée et désinfectée quotidiennement**. Toute anomalie doit être immédiatement signalée.

## En ce qui concerne le véhicule

- Le véhicule doit être équipé de **rétroviseurs** offrant à la fois une bonne visibilité latérale vers l'arrière et une bonne
- visibilité à l'avant-droit du véhicule.
- Les **commandes du lève-conteneurs** doivent être conçues de telle manière à éviter les manipulations intempestives.
- **L'arrêt d'urgence** doit toujours être accessible.
- **Les marchepieds arrière** doivent être associés à **des rampes de maintien fixes**.
- Le véhicule doit être équipé de **feux de signalisation** et de **bandes de signalisation**.
- **Le système de compactage** de la benne doit être **vérifié trimestriellement** par un organisme habilité conformément à l'arrêté du 5 Mars 1993.

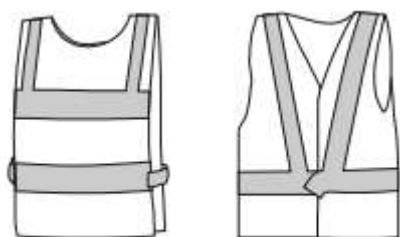


## 3. Equipements de protection individuelle

Les agents chargés de la collecte des ordures ménagères doivent impérativement être équipés de :

- vêtements de travail,
- chaussures de sécurité,
- gants de protection,
- gilet de signalisation à haute visibilité de classe II.

Des lunettes de sécurité peuvent également être nécessaires pour prévenir la projection de particules dans les yeux.



Gilets de classe II



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter  
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02 99 23 31 20